

d'habitation influe forcément sur une foule de secteurs de l'activité du gouvernement. Elle touche à la politique financière en raison du niveau des taux d'intérêt et de l'apport de fonds hypothécaires et du fait que le logement est un des chapitres de dépenses les plus importants du gouvernement fédéral et constitue, par conséquent, une de ses principales priorités. La politique du logement comporte une politique d'ordre social, puisque les fonds fédéraux aident à financer les logements sociaux en faveur des pauvres et la suppression des taudis. Elle comporte également des méthodes de recherche, car le gouvernement fournit fonds et spécialistes pour examiner les problèmes de l'aménagement urbain et des logements à prix modique.

• (2.40 p.m.)

Comme la Commission d'étude proposait bien des innovations, son rapport exigeait un examen minutieux et approfondi de nombreux ministres, qui devaient connaître les répercussions de ces initiatives sur leurs secteurs de responsabilité respective. Ainsi, le ministre des Finances (M. Benson) devait savoir quels frais occasionneraient ces mesures. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) devait examiner les effets des propositions touchant les logements sociaux sur ses programmes de bien-être. Je parle ici naturellement du mode de procédure normale d'un gouvernement ministériel: un ministre présente ses propositions à ses collègues pour connaître leurs points de vue et commentaires. C'est la seule façon d'établir des politiques judicieuses et de vaste portée, qui tiennent compte des divers points de vue, des considérations d'ordre régional et des effets des propositions particulières concernant d'autres politiques et initiatives ministérielles. La chose exige du temps, mais elle en vaut la peine.

Nous avons fait pas mal de chemin depuis que la Commission d'étude nous a soumis son rapport. L'examen de l'essentiel des modifications proposées à la loi nationale sur l'habitation était à peu près terminé au début de ce mois-ci et depuis lors, le ministère de la Justice en a parachevé la rédaction. Le gouvernement va présenter ces modifications sous peu, à la Chambre. Je crois même, monsieur l'Orateur, qu'elles pourront figurer au *Feuilleton* dès le début de la semaine prochaine.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Trudeau: Les amendements qui seront présentés à ce moment-là concerneront, bien entendu, les problèmes qui relèvent essentiellement de la juridiction fédérale.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Trudeau: Parmi les amendements, citons les suivants:

Dispositions visant à augmenter l'afflux de fonds hypothécaires venant du secteur privé;

Dispositifs visant à permettre au gouverneur en conseil de fixer de temps à autre les taux du montant des prêts et les limites;

Dispositions visant à étendre le délai maximum de l'amortissement de 35 à 40 ans;

Dispositions visant à accorder à l'ensemble des logements actuels les mêmes termes qui s'appliquent aux nouvelles constructions, excepté le fait que le prêt maximum sur les habitations existantes serait de \$18,000;

Dispositions visant à modifier les règlements nationaux concernant les prêts sur l'habitation afin de fixer les prêts maximum pour la propriété ou la location d'une maison à \$25,000 et les prêts sur les habitations existantes à \$18,000;

Dispositions visant à approuver une forme d'hypothèque dont le taux d'intérêt serait révisé tous les cinq ans, mais dont les paiements mensuels seraient calculés en fonction d'un amortissement d'au moins 25 ans;

Dispositions visant à réduire de 50 p. 100 les frais d'assurance hypothécaire.

On prendra également des mesures pour augmenter l'activité des sociétés d'habitation à dividendes limitées et les sociétés d'habitation à but non lucratif en répondant aux besoins des familles disposant de faibles revenus et à ceux des citoyens âgés. On se propose de modifier les dispositions actuelles de la loi de manière à porter de 90 à 95 p. 100 de la valeur, le niveau des prêts sur les projets de construction émanant de ces organisations, et d'autoriser les compagnies à dividendes limitées à entreprendre la construction de pensions ou de dortoirs, aussi bien que de logements indépendants auxquels les dispositions actuelles de la loi les limitent.

Avant que des mesures concernant les autres problèmes importants de l'habitation soient présentées, il faudra de nouvelles consultations avec les provinces. On en vient alors à un autre aspect de la politique du logement qui est en tout point aussi important que les détails des modifications à la loi nationale sur l'habitation. Telle est la manière dont le gouvernement fédéral règle les problèmes d'habitation avec les provinces et les municipalités. La politique du logement est un domaine qui n'est pas clairement divisé en trois parties, correspondant aux divers paliers de gouvernement. Une politique de logement et d'aménagement urbain progressiste, intelligente et saine nécessite la collaboration et la participation énergique des trois paliers de gouvernement. Il est absolument essentiel que le gouvernement fédéral, avant de se lancer dans des programmes qui pourraient avoir des répercussions importantes dans le